



DÉCISION DU MAIRE n° 2025/04

**Objet : Contrat de prestations intellectuelles – SELARL CERASUS
AVOCATS**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune, le Parc Naturel Régional des Alpilles et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux entendent s'opposer au projet dit agriphotovoltaïque envisagé sur le territoire communal, à titre pré contentieux et contentieux,
QUE pour se faire, l'assistance et la représentation par ministère d'avocat s'avèrent nécessaires,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention d'honoraires quadripartite avec la SELARL CERASUS AVOCATS s'analysant en une convention de prestations intellectuelles au sens du code de la commande publique.

Article 2 : Le montant total des honoraires est réparti à parts égales entre la Commune, le Parc Naturel Régional des Alpilles et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux selon les modalités financières suivantes :

- Montant total HT des honoraires : 7560 €
- Montant HT à la charge de la Commune : 2520 €
- Montant TTC à la charge de la Commune : 3024 €

Article 3 : La facturation sera établie conformément au principe comptable du service fait en fonction de l'avancement des diligences.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 15/01/2025.

**Le Maire,
Jean MANGION**

